



Comité Social et Économique

# NOUVELLE INSTANCE NOUVEAU SYNDICALISME



## LE CSE, COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Les ordonnances ont réformé le code du Travail.  
Les salariés seront désormais représentés par une instance unique, le Comité Social et Économique. Les CSE doivent être mis en place dans toutes les entreprises avant le 31 décembre 2019.  
Le CSE exercera toutes les fonctions des actuels CE, CHSCT et DP.

## LE POINT DE VUE DE L'UNSA

L'UNSA n'était pas demandeuse d'une refonte des IRP.  
Maintenant que la loi l'a décidé, l'UNSA, organisation syndicale réformatrice de terrain, prendra toute sa place, dans toutes les entreprises, pour que les CSE soient des instances de qualité.

## NÉGOCIER AVEC L'UNSA

La mise en place des CSE est négociable dans chaque entreprise.  
L'UNSA participera donc avec exigence à ces négociations, qu'il s'agisse du nombre de représentants, du nombre d'heures de délégation ou du fonctionnement des commissions.

## ATTENTION AUX FINANCES

Le budget du CSE va absorber les dépenses des actuels CHSCT.  
Certaines expertises portant sur des sujets majeurs devront être cofinancées sur le budget de fonctionnement du CSE à hauteur de 20%.

**L'UNSA veut préserver des moyens nécessaires à un fonctionnement efficace.**

Film CSE  
Expression Directe



La vague bleue !

Contact [développement@unsa.org](mailto:développement@unsa.org)





Comité Social et Économique

## **AVEC L'UNSA SOYONS VIGILANTS**

### **LES CONDITIONS DE TRAVAIL EN QUESTION**

Une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) va remplacer les actuels CHSCT. On peut douter de son efficacité réelle vu la faiblesse de ses moyens.

**L'UNSA veut négocier des instances représentatives qui puissent réellement intervenir sur la santé et les conditions de travail.**

### **LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DES SUPPLÉANTS EST EN DANGER !**

Les ordonnances prévoient que les suppléants assisteront aux réunions en l'absence de titulaires.

**L'UNSA proposera de les intégrer dans le dialogue social en trouvant des solutions adaptées.**

### **HEURES DE DÉLÉGATION ET TEMPS DE RÉUNION DES CSE**

Avec les ordonnances, les heures passées en réunion de CSE seront limitées à 60 heures dans l'année.

**L'UNSA négociera pour desserrer cette contrainte.**

### **DES HEURES DE DÉLÉGATION PLUS SOUPLES**

Nouveauté : les heures de délégation sont mutualisables et annualisables.

**L'UNSA propose de développer et renforcer cette nouvelle possibilité.**

**Le dialogue  
social de qualité,  
c'est l'ADN  
de l'UNSA !**

*La vague bleue !*

Contact [développement@unsa.org](mailto:développement@unsa.org)

